

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

18 juillet 2007

Spécial Y

S O M M A I R E

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

(Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales/Pôle Juridique Interministériel)

Arrêté préfectoral N° 2007-I-1486 du 18 juillet 2007

Suppléance du Préfet de l'Hérault (article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004).....2

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

(Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales/Pôle Juridique Interministériel)

Arrêté préfectoral N° 2007-I-1486 du 18 juillet 2007

Suppléance du Préfet de l'Hérault (article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004)

ARRÊTÉ N° 2007 – I – 1486

SUPLÉANCE DU PRÉFET DE L'HÉRAULT

(article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

Préfet de l'Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA0400072C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la circulaire du premier ministre du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril susvisé ;

Vu la circulaire NOR/INTA0500075C du 24 août 2005 relative à la suppléance des fonctions préfectorales ;

Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

Vu le décret du 12 juillet 2004 nommant M. Bernard HUCHET, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Béziers ;

Considérant que pour la période du mercredi 18 juillet 2007 19 heures au jeudi 19 juillet 2007 22 heures, il y a lieu d'organiser la suppléance des fonctions préfectorales de M. Cyrille SCHOTT, préfet du département de l'Hérault par application des dispositions prévues à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Bernard HUCHET, sous-préfet de Béziers est chargé d'assurer du mercredi 18 juillet 2007 19 heures au jeudi 19 juillet 2007 22 heures, la suppléance de M. Cyrille SCHOTT, préfet du département de l'Hérault.

Article 2 : Le sous-préfet de Béziers est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 18 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **18 juillet 2007**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINÉ

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel